



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Laurent Guidetti (Soc.), qui était également membre de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Philippe Mivelaz au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Romain Felli (Soc.) comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/51 de la Municipalité, du 24 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969 et mis à jour le 21 juillet 2006 et le 1^{er} septembre 2013, par l'ajout d'un article 14 bis nouveau ainsi rédigé :

6. Exceptions pour les ventes sur invitation

Art. 14 bis. – Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la direction en charge de la police du commerce, organiser des ventes sur invitation quatre fois par année, en principe une fois par saison.

Ces ventes peuvent avoir lieu du lundi au vendredi, mais ne sont pas admises les samedis et les jours de repos public au sens de l'art. 7 RHOM.

Le magasin peut demeurer ouvert jusqu'à 21 h45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22 h00.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/3 de la Municipalité, du 23 janvier 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 950'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la réaffectation de la Maison du Désert en Maison de quartier ;
2. de balancer le compte d'attente 5610.581.594 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5610.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/13 de la Municipalité, du 20 mars 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaire sis à rue de l'Ale 31 pour les besoins de l'Unité santé et sécurité au travail ;
2. d'allouer un crédit spécial de 38'000 francs net sur les budgets de fonctionnement 2014 de la Direction du logement et de la sécurité publique et de la Direction de l'administration générale et de la culture à répartir sur les rubriques suivantes :

a. 3306.316 Loyers et redevances d'utilisation	Fr.	38'000.–
b. 3306.490 Imputations internes	Fr.	–38'000.–
c. 1109.390 Imputations internes	Fr.	38'000.–
3. de prendre acte que les frais d'équipements, d'aménagements et de déménagement qui s'élèvent à 84'500 francs, seront pris en charge sur le budget de fonctionnement 2014 des services concernés.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/19 de la Municipalité, du 2 mai 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/22 de la Municipalité, du 23 mai 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M^{me} Magali Zuercher « L'ouverture des 'Portes Saint-François', l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Alain Hubler « µm5 : un micro-métro pour le Vallon » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Jacques Pernet « Des panneaux informatisés pour... informer ! » ;
4. de prendre acte de la communication de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-François Cachin « Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environs » ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique » ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Cédric Fracheboud « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité » ;
7. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Moins de panneaux, plus d'urbanité » ;
8. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux « Chemin de la Grangette – Obtention du statut de 'zone de rencontre' pour le secteur sud » ;
9. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de l'Association Route du Signal, représentée par M. Hugues Burkhalter « Pour une voie à sens unique à la route du Signal ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolage créée pour le 1^{er} avril 2014 ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons, les enfants en particulier, aux abords du collège Saint-Roch »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet : « Des W.-C. publics dignes d'une ville touristique » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne les travaux prévus dans les meilleurs délais »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 1^{er} avril 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la commune de Lausanne. » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier avril deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :